

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (AES)

Le Décret N 2021-1133 du 30 aout 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social a reformé l'Arrêté du 29 Janvier 2016 organisant le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (AES).

« Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences nécessaires pour réaliser des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées au handicap, à la maladie, à l'âge, au mode de vie, ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. »

I - ACCÈS À LA FORMATION

La formation d'Accompagnant Educatif et Social est accessible à l'IFRASS par :

- ▶ Une **formation en voie initiale en 10 mois** sur le site de Toulouse (24 places) pour une rentrée en mars 2024.
- ▶ Une **formation en voie continue en 18 mois ou 22 mois** (contrat professionnel 56 places par an en alternance) sur le site de Toulouse pour une rentrée en janvier 2024.
- ▶ Une **durée de la formation** de 1 407 heures :
 - 546 heures d'enseignement théorique
 - 21 heures consacrées à l'AFGSU Niveau 2
 - 840 heures de formation pratique

ORGANISATION DES EPREUVES

1. Les candidats sont **ADMIS DE DROIT à la formation** suite au dépôt de leur dossier de candidature s'ils répondent à un de ces critères :
 - ▶ Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés dans le paragraphe II (*Allègements et dispenses*),
 - ▶ Etre lauréats de l'Institut de l'engagement,
 - ▶ Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou une lettre d'engagement,
 - ▶ Avoir acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles,
 - ▶ Avoir acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un **entretien de positionnement** avec l'équipe pédagogique de l'IFRASS qui déterminent les conditions de leur parcours de formation.

Les entretiens de positionnement auront lieu au fur et à mesure des inscriptions et détermineront les dispenses ou allègements de formation possibles à partir du cadre ci-après « II - ALLEGEMENT ET DISPENSES ».

Vous serez convoqué(e) de manière individuelle à l'épreuve orale. La date de l'entretien est fixée avec le candidat par téléphone.

2. Pour les **CANDIDATS NE BÉNÉFICIAINT D'AUCUNE DISPENSE**, l'admission en formation est subordonnée à l'**étude d'un dossier auprès de l'IFRASS**.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une **épreuve orale d'admission**.

Cette épreuve consiste en un **oral de 30 minutes** portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation médico-sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Vous serez convoqué(e) de manière individuelle à l'épreuve orale. La date de l'entretien est fixée avec le candidat par téléphone.

ADMISSION EN FORMATION

L'admission est prononcée par la commission d'admission composée :

- ▶ de la Directrice du Pôle Educatif et Social de l'IFRASS et/ou la Responsable des Etudes et Parcours
- ▶ d'un formateur de la filière AES

Son rôle :

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à l'IFRASS. Cette liste précisant par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours. Elle établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

CONDITIONS REQUISES POUR ENTRER EN FORMATION

- Avoir déposé un **dossier d'inscription complet** dans les délais prévus
- Etre déclaré **admis par la Commission d'admission**
- Avoir **l'accord d'un employeur pour le financement en voie continue** (contrat de professionnalisation, d'apprentissage)
- Etre **éligible à la gratuité** de la formation pour les candidats admis en **voie initiale** (voir *Règlement d'intervention de la région*).

II – ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

Des allègements et des dispenses de formation peuvent être accordés, selon les textes, aux personnes titulaires de diplômes du secteur :

- ▶ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social (*décret 2016*)
- ▶ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie Sociale
- ▶ Diplôme d'Etat d'Aide médico Psychologique
- ▶ Diplôme d'Etat d'assistant familial
- ▶ Diplôme d'Etat d'aide-soignant (*ancien et nouveau décret*)
- ▶ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (*ancien et nouveau décret*)
- ▶ Titre professionnel d'Agent de Service Médicosocial
- ▶ Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- ▶ Brevet d'aptitudes professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- ▶ Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- ▶ Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- ▶ Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- ▶ Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- ▶ Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- ▶ Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
- ▶ Mention complémentaire Aide à Domicile
- ▶ Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- ▶ Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- ▶ Titre professionnel assistant de vie dépendance
- ▶ Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021 et spécialité CCS)

Tout allègement est soumis à une demande écrite au Directeur de l'Institut et est examinée par la commission d'admission.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription doit être effectuée **obligatoirement en ligne** sur notre site : <http://inscriptions.ifrass.fr>

Elle s'effectue en **3 ETAPES** :

1. Compléter la **FICHE D'INSCRIPTION** correspondant à votre demande :

EN VOIE CONTINUE (Alternance en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) 2 périodes au choix :

Cycle de formation sur 22 mois en voie continue du 02/09/2024 au 18/06/2026 (*)

Cycle de formation sur 18 mois en voie continue du 06/01/2025 au 22/09/2026 (*)

EN VOIE INITIALE (Financement Région sous réserve d'éligibilité ou OPCO)

Cycle de formation en 10 mois en voie initiale du 03/03/2025 au 27/01/2026 (*)

(*) Dates programmées sous réserve de modification.

2. Compléter le **DOSSIER en ligne** : <http://inscription.ifrass.fr>
3. Déposer les **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** sous format numérique (*JPG ou PDF*) :
 - ▶ Fiche d'inscription
 - ▶ Un Curriculum Vitae
 - ▶ Une lettre de motivation et tout autre document relatif à des expériences professionnelles ou bénévoles
 - ▶ Une photocopie recto verso de votre carte d'identité en cours de validité (*CNI, Passeport, titre de séjour, ...*)
 - ▶ Une photocopie de vos diplômes permettant la dispense de l'épreuve d'admission
 - ▶ Un avis de situation Pôle Emploi (si demandeur d'emploi)
 - ▶ Une lettre d'engagement de l'employeur (*si formation en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, PRO A, ...*)

EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS, LE CANDIDAT NE SERA PAS RETENU.

IV. AFFICHAGE DES RÉSULTATS

La commission d'admission arrête la liste définitive des candidats admis à la formation (liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite).

RESULTATS TRANSMIS AUX CANDIDATS PAR MAIL.

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

V. CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

Chaque candidat admis en formation confirmera son entrée en formation avant la date butoir qui lui sera communiquée par courrier.